

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 159

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La décroissance de l'épidémie de Covid-19 ne justifie pas le maintien de toute mesure affiliée à cette épidémie. A l'issue du premier trimestre 2021, la dette de la France est grimpée à 118,2 % du PIB (2 739,2 milliards d'euros) ; elle serait en partie due, à en croire l'INSEE, aux « mesures de soutien liées à la crise » et au plan de relance économique. L'économie française doit être libérée des mesures coercitives qui n'ont plus lieu d'être. C'est l'objet de cet amendement, qui supprime l'article 5.